

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le compte administratif est un document « bilan » qui retrace à la fin de l'exercice l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

A Joeuf, en plus du budget principal, nous disposons de plusieurs budgets annexes : celui de la maison médicale, du pôle santé (regroupant les comptes de la Maison Corradini et de l'Espace Marie Curie), du quartier de l'Hermitage et du cinéma Casino. Chacun de ces budgets est assorti d'un compte administratif.

Le compte administratif 2022 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Les dépenses et recettes réalisées tiennent compte des éléments suivants, évoqués lors du débat sur les orientations budgétaires :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ne pas augmenter la pression fiscale ;
- mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant

notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 7 525 407.06 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51.01 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Ces charges enregistrent une légère baisse, malgré la réduction du nombre d'agents suite aux départs à la retraite. Les dépenses de personnel sont difficilement réductibles du fait de l'impact important de facteurs exogènes à la commune tels que : la hausse de la valeur du point d'indice, l'augmentation des salaires les plus bas et les effets du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire l'évolution normale de la carrière des fonctionnaires. 2022 a été également l'année de création du CIA (complément indemnitaire annuel) qui constitue une sorte de prime « au mérite ».

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 6 970 080.17 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement dégagé en 2022 est de 555 326.89 €.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Une légère hausse a néanmoins été enregistrée ces toutes dernières années, ne compensant pas toutefois les pertes antérieures.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (représentant 2 946 616 € en 2022)
- Les dotations versées par l'Etat (2 172 545 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (220 607.23 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 978 763,93 €	Excédent brut reporté	323 525,67 €
Dépenses de personnel	3 458 680,14 €	Recettes des services	220 607,23 €
Autres dépenses de gestion courante	1 210 465,52 €	Impôts et taxes	4 327 957,35 €
Dépenses financières	97 957,82 €	Dotations et participations	2 511 040,37 €
Dépenses exceptionnelles	26 782,62 €	Autres recettes de gestion courante	112 059,57 €
Autres dépenses	8 149,00 €	Recettes exceptionnelles	10 835,23 €
Charges rattachées		Recettes financières	
Total dépenses réelles	6 780 799,03 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	189 281,14 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	19 381,64 €
Total général	6 970 080,17 €	Total général	7 525 407,06 €

Excédent de fonctionnement de 555 326.88 € (dont 323 525.67 € d'excédent 2021)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :
(pas d'augmentation)

- concernant les ménages
- . Taxe d'habitation : plus de vote des taux suite à la réforme
- . Taxe foncière sur le bâti : 22.93 % (+ 17.24 % du département, soit 40.17 %)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 78.79 %.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 2 934 617 €.

Le vote des taux et de la fiscalité professionnelle revient à la communauté de communes.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations reçues de l'Etat s'élèvent à 2 172 545 € soit une hausse de 47 488 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), l'amortissement des biens renouvelables, le remboursement (partiel) de TVA de certaines dépenses d'investissement de l'année n-2 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple la mise aux normes accessibilité de certains équipements, le remplacement des huisseries dans les écoles,...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses		recettes	
Logiciels - études	30 053,00 €	Subventions	240 363,68 €
Travaux	812 398,96 €	Emprunt	510 314,28 €
Remboursement du capital des emprunts	390 986,60 €	FCTVA + taxe d'aménagement	149 238,41 €
Autres dépenses	38 752,00 €	Autofinancement	458 063,54 €
Opérations d'ordre entre sections	19 381,64 €	Opérations d'ordre entre sections	189 281,14 €
Déficit n-1		Excédent n-1	49 062,46 €
Total	1 291 572,20 €	Total	1 596 323,51 €

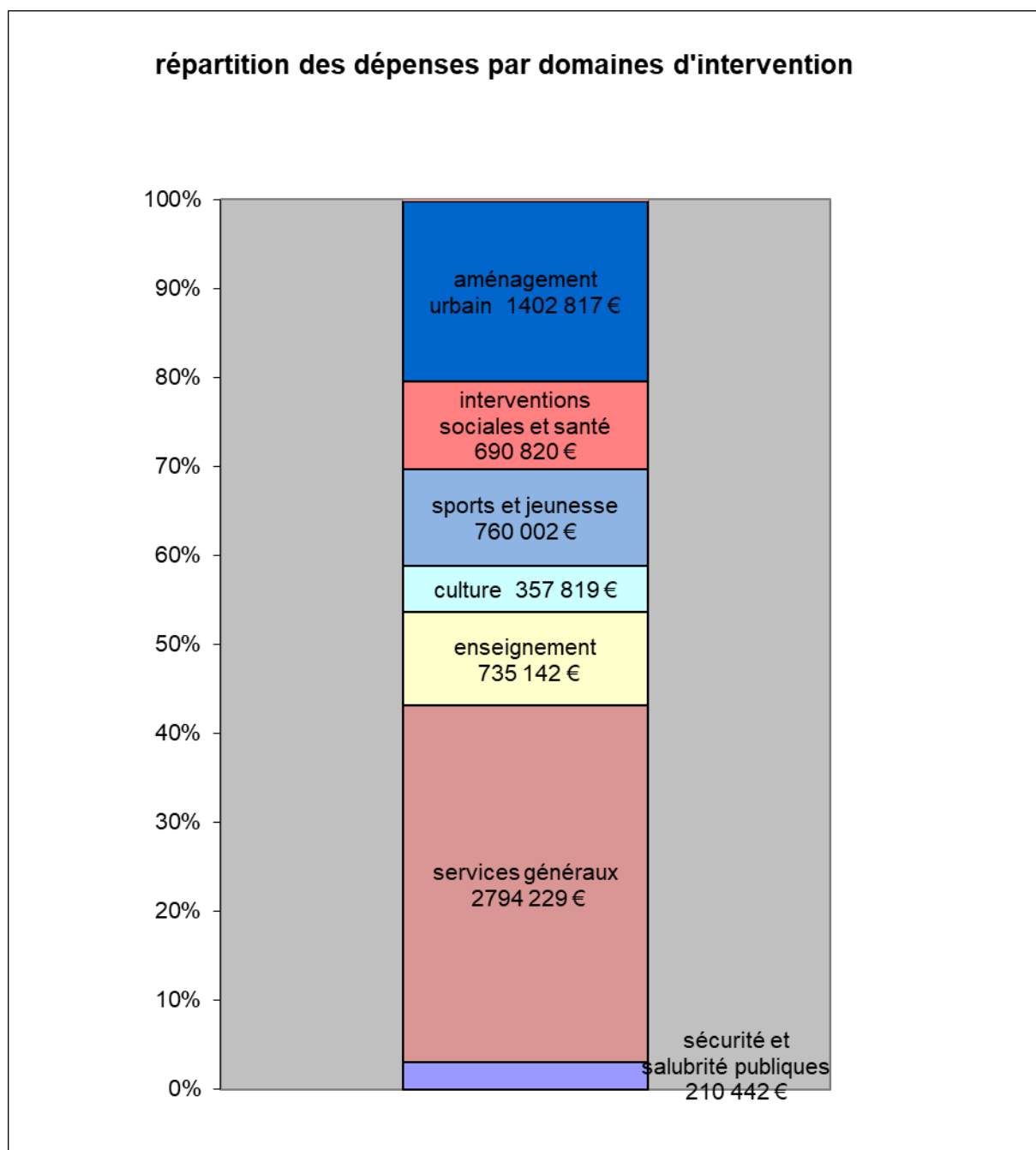
Excédent d'investissement : **304 752.31 € (hors restes à réaliser- avec RAR : déficit de 330 947.69 € couvert par l'excédent de fonctionnement)**

Excédent global de clôture : 224 379.20 €

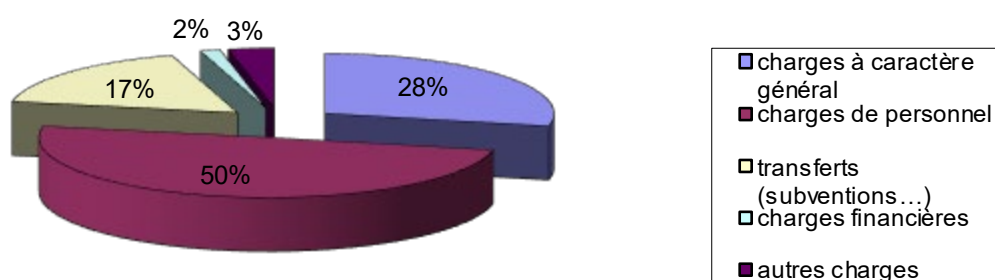
c) Les principales opérations de l'année 2022 sont les suivantes :

- remplacement de la chaudière de l'école de Génibois
- travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux
- informatique dans les écoles
- travaux dans les écoles
- réfection de la grande salle Curel
- fin de l'aménagement de l'EVS
- poursuite des études sur le centre bourg
- réfection des sanitaires vestiaires du stade
- enrobé parking pétanque
- acquisition d'une nacelle

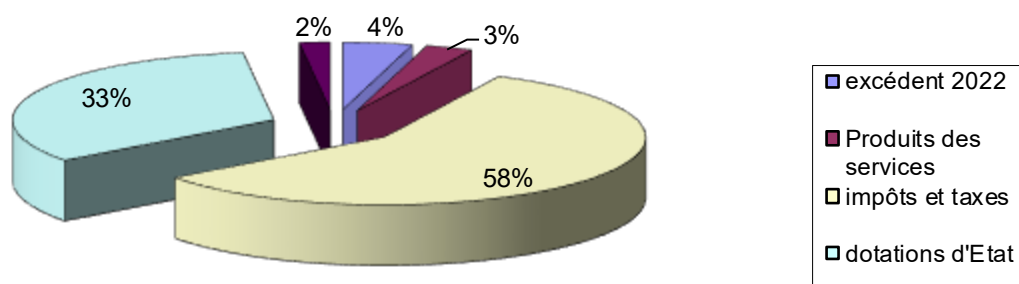
IV. Les données synthétiques du compte administratif



dépenses de fonctionnement - par nature de charges



recettes de fonctionnement - par nature de produits



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1020.92 € (moyenne strate 918 €)
 Produit des impositions directes/population : 443.23 € (moyenne strate 526 €)
 Recettes réelles de fonctionnement / population : 1084.48 € (moyenne strate 1124 €)
 Dépenses d'équipement brut / population : 130.10 € (moyenne strate 288 €)
 Encours de la dette / population : 648.49 € (moyenne strate 821 €)
 DGF / population : 328.03 € (moyenne strate 154 €)

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 51.01 % (moyenne strate 57.50 %)

c) Etat de la dette

Encours (capital restant dû) : 4 295 012 € dont 83 % est en taux fixe

Annuité versée au cours de l'exercice : 473 889 € (capital : 390 986 € ; intérêts : 97 958 €)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOEUF le 6 avril 2023

Le Maire,
André Corzani

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- 5° Supprimé ;*
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;*
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.